|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | **Union internationale des télécommunications** | | |
|  | |  | | |
| **UIT-T** |  | |
| SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'UIT | |  |
|  | ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  Dubaï, 20-29 novembre 2012 | | | |
|  | **VOEU** **1 – Application pratique de la prime d'externalité de réseau** | | | |
|  |  | | | |



AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télé­com­mu­ni­ca­tions et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télé­com­mu­ni­ca­tions à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT‑T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT‑T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

  UIT  2013

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

VOEU 1 (Dubaï, 2012)

Application pratique de la prime d'externalité de réseau

*(Dubaï, 2012)*

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Dubaï, 2012),

considérant

*a)* l'Agenda de Tunis pour la société de l'information (Tunis, 2005);

*b)* la Résolution 22 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de Plénipotentiaires relative à la répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunication;

*c)* l'approbation, par l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Johannesburg, 2008) (AMNT-08), de la Recommandation UIT-T D.156 relative aux externalités de réseau,

notant

que certains Etats Membres ont émis des réserves au sujet de cette Recommandation et demandé que des précisions soient apportées sur certaines questions et qu'un modèle concret soit élaboré, afin de calculer la valeur de la prime d'externalité de réseau,

considérant en outre

*a)* que la Commission d'études 3 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) a approuvé en mai 2010 l'Annexe A de la Recommandation UIT-T D.156 relative à la mise en œuvre pratique de la Recommandation UIT‑T D.156, qui apporte des réponses aux questions soulevées;

*b)* que la Commission d'études 3 a approuvé, en septembre 2012, l'Annexe B de la Recommandation UIT-T D.156 relative à la détermination de la valeur de la prime d'externalité de réseau, qui propose une méthode de calcul concrète de cette prime,

émet le voeu

que, compte tenu des progrès réalisés à ce jour par la Commission d'études 3, les Etats Membres concernés voudront peut-être revoir les positions respectives qu'ils avaient adoptées à l'AMNT-08 et, éventuellement, retirer les réserves qu'ils avaient émises concernant la Recommandation UIT-T D.156,

invite les Etats Membres

à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective de la Recommandation UIT‑T D.156,

invite le Conseil

à sa session de 2013, à faire rapport sur ce sujet à la Conférence de plénipotentiaires de 2014, conformément à la Résolution 22 (Rév. Antalya, 2006).